

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 11-2b

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pascal CAVITTE par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 18h30, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL jusqu'à 18h30

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Madame Anne BOUYER à partir de 21h15, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 pour la démolition d'un immeuble Rue du Canton

Monsieur le Maire expose :

Cette maison est une construction traditionnelle située à l'arrière d'un îlot, dont l'immeuble contigu en aval a été démoli.

Le refend mitoyen, mis à nu, a été bâché (film polyane) en mesure conservatoire et provisoire.

La construction se développe le long de la pente, en pied de falaise, par paliers taillés dans le rocher (granit).

Cette maison se compose de trois niveaux avec combles couverts en ardoises.

Les façades vues sont enduites. A l'arrière, les façades sont habillées d'un bardage en ardoises (sur courette).

Le projet vise à démolir un immeuble très dégradé pour réduire les risques et supprimer les désordres provoqués dans l'immeuble voisin et créer de l'espace pour éventuellement du stationnement.

Les travaux débiteront à partir du mois de juin 2025 pour une durée estimée à deux mois.

Le montant des travaux est estimé à 163 337,50 € HT.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le budget communal,
- Vu le dossier ci-annexé,
- Vu le plan de financement ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve le projet relatif aux travaux de démolition d'un immeuble Rue du Canton dont le montant s'élève à 163 337,50 € HT.

2 - Décide la réalisation de ce projet.

3 - Sollicite, cette somme demeurant élevée au regard des capacités financières de la commune, une subvention du Conseil Départemental au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 aussi élevée que possible en vue de la réalisation de cette opération.

4 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 03 JUL. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 03 JUL. 2025

JM - 2B - 24062025



Démolition d'un immeuble Rue du Canton

Dossier de demande de subvention

Vu,

Le Maire,

Transmis au contrôle de Légalité le : 03 JUIL. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 03 JUIL. 2025

DM - 2B - 24062025



Bernard COMBES



A Tulle, le 02 JUL. 2025

Plan de financement

Démolition d'un immeuble rue du Canton

Partenaires	Financement	%
Département	32 667,50 €	20,00%
Part Ville	130 670,00 €	80,00%
Total HT	163 337,50 €	100,00%

Le Maire,
Bernard COMBES.

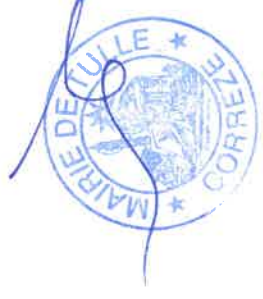




A Tulle, le 02 JUL. 2025

<u>Demande de subvention</u> <u>Département</u> Echéancier					
Opération	Montant TTC	Montant HT	Subvention	Taux	Date de réalisation
Démolition d'un immeuble rue du Canton	196 005,00 €	163 337,50 €	32 667,50 €	20,00%	3ème trimestre 2025

Le Maire,
Bernard COMBES.





Pôle infrastructures, superstructures et bureau d'études
Services techniques
Ville de TULLE
PG

Etabli, le 28/05/2025

RUE DU CANTON

TRAVAUX DE DEMOLITION D'UNE MAISON

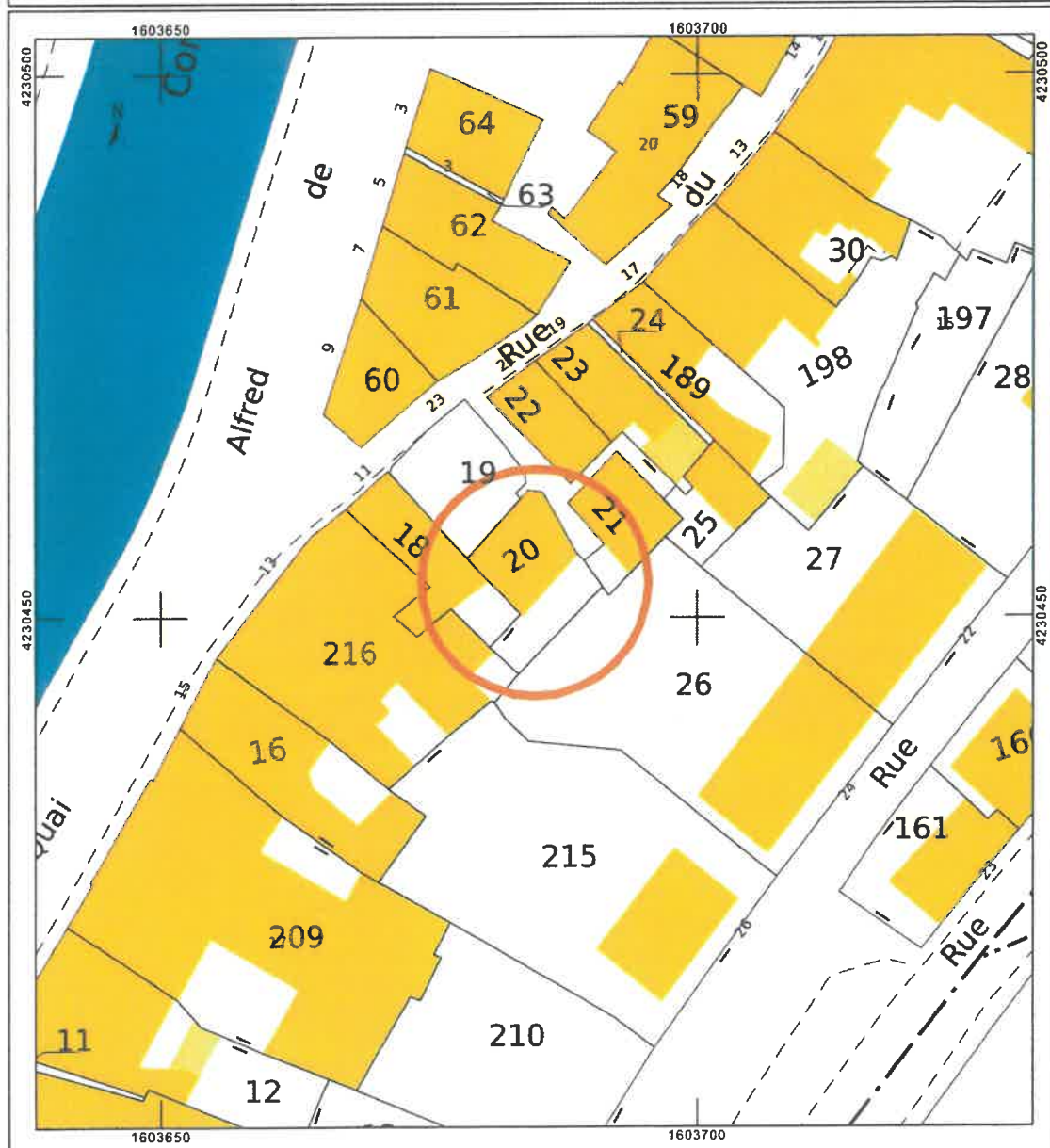
DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTIONS



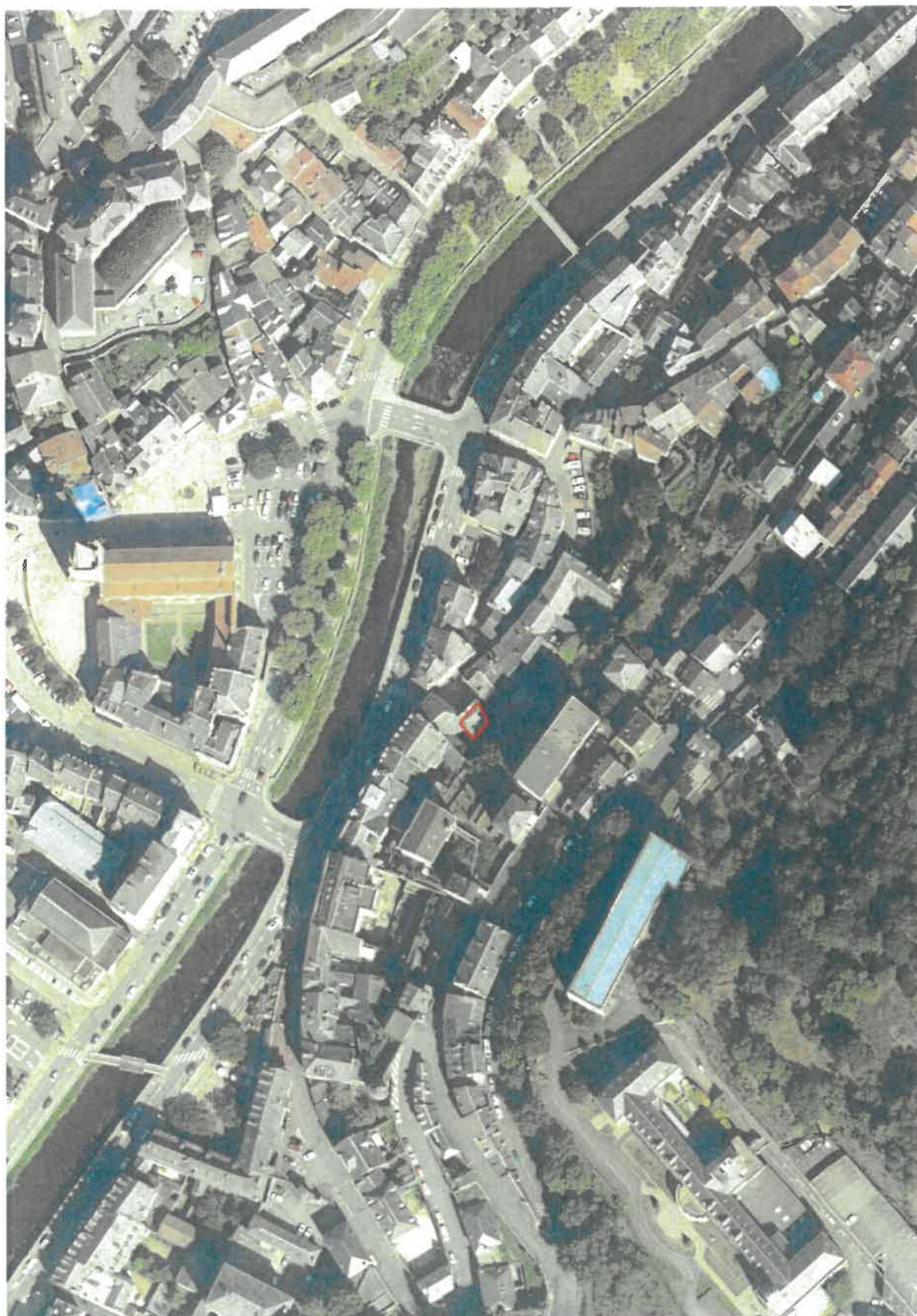
PLAN DE SITUATION

9003, Rue du Canton (Parcelle AY20)
19000 TULLE

Département : CORREZE Commune : TULLE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES PLAN DE SITUATION	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : POLE TOPO. DE GEST. CADASTRALE C.F.I.P. BRIVE LA GAILLARDE 50 boulevard Gonttran Royer 19100 19100 BRIVE LA GAILLARDE tél. 05.55.18.35.16 -fax sdif19.plgc@dgfip.finances.gouv.fr
Section : AY Feuille : 000 AY 01 Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 28/05/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



PLAN DE MASSE



 9003 Rue du Canton (Parcelle AY20)

PRESENTATION DU BÂTIMENT

Cette maison est une construction traditionnelle située à l'arrière d'un îlot, dont l'immeuble contigu en aval a été démoli.

Le refend mitoyen, mis à nu, a été bâché (film polyane) en mesure conservatoire et provisoire.

La construction se développe le long de la pente, en pied de falaise, par paliers taillés dans le rocher (granit).

Cette maison se compose de trois niveaux avec combles couverts en ardoises.

Les façades vues sont enduites. A l'arrière, les façades sont habillées d'un bardage en ardoises (sur courette).

DESCRIPTIF DES OUVRAGES A REALISER

Le projet vise à démolir un immeuble très dégradé pour réduire les risques et supprimer les désordres provoqués dans l'immeuble voisin et créer de l'espace pour éventuellement du stationnement. (Ci-joint le rapport d'expertise).

PREVISIONNEL DE TRAVAUX

Les travaux démarreront à partir du mois de juin 2025 pour une durée estimée à 2 mois.

COUT ESTIMATIF

Coût de l'opération : 163 337.50 € HT.

MONS DEMOLITION

18 rue Gustave Vidalin

19460 NAVES

Tél : 06 15 24 37 36

mons.demolition@yahoo.com



Devis

MAIRIE DE TULLE
10 RUE FELIX VIDALIN

19000 TULLE

Client : 9MTULL Numéro 00193 du 15/05/2025 Page 1

Désignation	Quantité	P.U. H.T.	Total H.T.	TVA
DEMOLITION D'UNE MAISON RUE DU CANTON A TULLE				
Transfert du matériel	1,000	100,00	100,00	1
Démolition manuelle des mitoyennetés et des niveaux supérieurs, démolition mécanique des parties inférieures, tri et évacuation des déchets. Mise en propreté de la parcelle.	1,000	14700,00	14 700,00	1
Plan de retrait, diverses analyses, retrait amiante, tri et transport des déchets	1,000	26900,00	26 900,00	1

Total H.T.	41 700,00	TVA Taux	Base HT	Mt TVA	Signature du Client
		1 20,00%	41 700,00	8 340,00	
Total H.T. net	41 700,00	Total T.V.A.		8 340,00	Total TTC 50 040,00

Net à payer en Euro 50 040,00

Durée validité devis : 6 MOIS

Les intérêts de retard seront décomptés au taux légal en vigueur.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

TVA acquittée sur les encaissements

SIRET : 91456044600017

N° Identifiant à la TVA : FR72914560446

Code NAF : 4311Z

Capital Social : 10 000 €

SARL ATERPLO
47 avenue de la république 46130 BIAIS SUR CERE
AURILLAC (15) / BRIVE (19) / GUERET (23)
LUNION (31) / BROMONT-LAMOTHE (63) / TERSSAC (81)

Mairie de TULLE
10 Rue Félix Vidalin
19000 Tulle

Tél : 05 65 35 75 72

Email : aterplo@aterplo.fr

Web : www.aterplo.fr

Objet : Repérages Amiante et Plomb avant démolition : Immeubles 23 rue du Canton et 16 rue d'Alverge 19000 Tulle

REF	DESCRIPTION	UNIT.	QTE	PU HT	TVA	TOTAL H.T.
Diagnostic Amiante et Plomb réalisés dans le cadre des travaux suivants : - Démolition des 2 immeubles Seules les parties accessibles le jour de la visite feront l'objet du repérage. De ce fait il est important et nécessaire que le maître d'ouvrage rende visible l'ensemble des pièces et éléments impactés par ces travaux.						
Immeuble 23 rue du Canton						
03/0204	RAPPORT DE REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX Norme AFNOR NF X46-020 d'Août 2017 -Déplacement -Sondage -Envoi des prélèvements en laboratoire extérieur accrédité COFRAC -Rédaction du rapport suite résultat d'analyses laboratoire (Une visite complémentaire sur site pourra être nécessaire après la réception des résultats d'analyse laboratoire notamment pour la définition des ZPSO (zone présentant des similitudes d'ouvrages : compris dans le forfait)	Forfait	1	750,00 €	20,00	750,00 €
03/1003	ESTIMATION DU NOMBRE DE PRELEVEMENTS / MATERIAUX Prélèvements et analyses Amiante de matériau par un laboratoire extérieur accrédité COFRAC.	U	60	32,00 €	20,00	1 920,00 €
Prélèvements et analyses Amiante de matériau par un laboratoire extérieur accrédité COFRAC : * de 1 à 3 : 45.00€ HT par analyse * de 4 à 15 : 39.00€ HT par analyse * de 16 à 50 : 35.00€ HT par analyse * Plus de 50 analyses 32.00€ HT par analyse						
03/0601	DIAGNOSTIC PLOMB AVANT DEMOLITION Diagnostic réalisé avec l'analyseur de Plomb dans les peintures FENX2 de la marque FONDIS ELECTRONIC. FENX2 est un appareil de dernière génération par fluorescence X dédié à la détection et l'analyse du plomb dans les peintures. Il permet de déterminer et de repérer, de manière non-destructive, les matériaux contenant du plomb.	Forfait	1	550,00 €	20,00	550,00 €
Sous total :						3 220,00 €

Date : 02/04/2025

DEVIS / ORDRE DE MISSION : DE250438026

REF	DESCRIPTION	UNIT	QTE	PU HT	TVA	TOTAL H.T.
Immeuble 6 rue d'Alverge 19000 Tulle						
03/0204	RAPPORT DE REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX Norme AFNOR NF X46-020 d'Avril 2017 -Déplacement -Sondage -Envoi des prélèvements en laboratoire extérieur accrédité COFRAC -Rédaction du rapport suite résultat d'analyses laboratoire (Une visite complémentaire sur site pourra être nécessaire après la réception des résultats d'analyse laboratoire notamment pour la définition des ZPSO (zone présentant des similitudes d'ouvrages : compris dans le forfait)	Forfait	1	350,00 €	20,00	350,00 €
03/1003	ESTIMATION DU NOMBRE DE PRELEVEMENTS / MATERIAUX Prélèvements et analyses Amiante de matériau par un laboratoire extérieur accrédité COFRAC.	U	15	35,00 €	20,00	525,00 €

Prélèvements et analyses Amiante de matériau par un laboratoire extérieur accrédité COFRAC :

* de 1 à 3 : 45,00€ HT par analyse

* de 4 à 15 : 39,00€ HT par analyse

* de 16 à 50 : 35,00€ HT par analyse

* Plus de 50 analyses 32,00€ HT par analyse

03/0601	DIAGNOSTIC PLOMB AVANT DEMOLITION Diagnostic réalisé avec l'analyseur de Plomb dans les peintures FENX2 de la marque FONDIS ELECTRONIC. FENX2 est un appareil de dernière génération par fluorescence X dédié à la détection et l'analyse du plomb dans les peintures. Il permet de déterminer et de repérer, de manière non-destructive, les matériaux contenant du plomb.	Forfait	1	300,00 €	20,00	300,00 €
---------	---	---------	---	----------	-------	----------

Sous total :

1 175,00 €

Le quantitatif concernant les prélèvements matériaux est un estimatif, celui-ci peut évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des investigations de l'opérateur de repérage.

Dans le cas où le nombre de prélèvement est supérieur à l'estimation, un nouveau devis sera présenté comprenant le nombre exact de prélèvements effectués.

En cas de refus, seul un pré-rapport de repérage sera établi sans résultat d'analyses.

Seulement dans le cadre de l'acceptation, le rapport de Diagnostic Amiante définitif sera fourni.

Montant Total HT 4 395,00 €

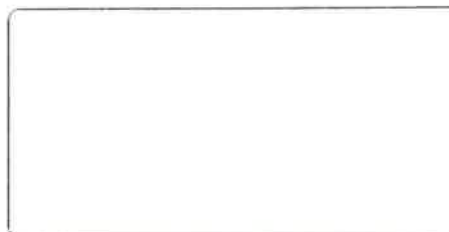
Total TVA 20,0% 879,00 €

Montant Total TTC 5 274,00 €

Conformément à la norme NF X 46 020 S4, le nombre de prélèvement ne peut être quantifié ou forfaitisé avant la fin de la mission.
Depuis juillet 2019, seul un opérateur de repérage certifié "SS4" est autorisé à exécuter l'intégralité de la mission.
Toutes nos missions font l'objet d'un traitement et gestion des déchets (EPI et EPC).
Les locaux doivent être libres d'accès et occupés de toutes personnes non habilitées.

Conditions de règlement : A 30 jours date de facturation

Cachet, Nom et Signature :



SAS VIALLE MACONNERIE

742 Route DE CERON

19460 NAVES

Tel : 06.79.67.00.14

romain.vialle19@hotmail.fr

Capital social : 5 000 €

N° SIRET : 94909474200010

N° identifiant à la TVA : FR73949094742

Code NAF : 4399C

Devis

VILLE DE TULLE

19000 TULLE

Date : 06/06/2025
Réf. Devis : 2481
N° Client : 9TULLE
N° Siret Client : 24192720100095

Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Total HT	Tva
- confortement de bâti existant rue du canton					
- Installation de chantier:	U	1,000	8 000,00	8 000,00	1
clôtures, branchements eau, elec, signalétique, constat d'huissier					
Travaux préparatoires					
- Etude géotechnique	U	1,000	4 500,00	4 500,00	1
- Dimensionnement des ouvrages par BET structure	U	1,000	2 500,00	2 500,00	1
- Relevé de la structure-diagnostic	U	1,000	1 500,00	1 500,00	1
- Etalement des ouvrages mitoyens	U	1,000	6 000,00	6 000,00	1
Total Travaux préparatoires				14 500,00	
Fondations par micro-pieux pour ouvrages butons					
- Etude d'exécution interne (G3)	U	700,000			1
- Amené-repli du matériel de forage	U	1,000	3 500,00	3 500,00	1
- Implantation des micro-pieux	U	18,000	90,00	1 620,00	1
- Réalisation de micropieux de type 2, diam 150, charge max 18 t ELS	U	24,000	950,00	22 800,00	1
- Recépage des micropieux	U	24,000	60,00	1 440,00	1
- Fourniture de platines	U	24,000	80,00	1 920,00	1
Total Fondations par micro-pieux pour ouvrages butons				31 280,00	
Longrines sur micropieux					
- terrassement	M3	9,500	75,00	712,50	1
- Béton pour longrine	U	5,500	1 200,00	6 600,00	1
Total Longrines sur micropieux				7 312,50	
- Buton en bloc à bancher ep 0.25	U	3,000	4 500,00	13 500,00	1
- Ouvrages bétons, poutres entre butons	M3	8,000	1 250,00	10 000,00	1
- Confortement des ouvrages mitoyens par chaînages béton, couturage des maçonneries	U	1,000	8 000,00	8 000,00	1
- Maçonnerie en contre mur, entre butons, bloc creux	M2	140,000	47,00	6 580,00	1
- Enduit butons et murs	M2	190,000	28,00	5 320,00	1
- Chainages béton en tête de murs existants	ML	45,000	180,00	8 100,00	1
- Ressuivi des maçonneries apparentes	M2	90,000	35,00	3 150,00	1

Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Total HT	Tva

Informations diverses :

Durée de validité du devis : 2 mois

Total des Travaux H.T. :	115 742,50
1-TVA à 20 % (115 742,50 HT)	23 148,50
Total T.V.A. :	23 148,50
Total T.T.C. :	138 891,00

Coordonnées bancaires

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	IBAN	BIC
16806	09939	66127761818	26	FR7616806099396612776181826	AGRIFRPP868

Conditions générales de ventes :

Assurance professionnelle : responsabilité décennale souscrite auprès de :

SMABTP - 43 avenue Léo Lagrange - 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Couverture géographique : travaux réalisé en France métropolitaine.

Merci de me retourner un exemplaire du devis signé et daté, avec la mention manuscrite "lu et approuvé", et avec un exemplaire des ATTESTATIONS jointes, complétées, datées et signées.

DROIT DE RETRACTATION D'UNE DUREE DE 7 JOURS APRES ACCEPTATION. PAR SIMPLE COURRIER RECOMMANDE.

TULLE DEMOLITION DU BATIMENT AU AU 26 RUE DU CANTON

OFFRE DE CONTRAT CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

Offre émise le 28/05/2025 et **valable jusqu'au 28/11/2025**
Référence à rappeler sur votre commande : **190-C-2025-002B/0**

ENTRE LES SOUSSIGNES, D'UNE PART

COMMUNE DE TULLE
SIRET : 211 927 207 00012
10 RUE FELIX VIDALIN

19000 TULLE

Forme juridique : Commune et commune
nouvelle

Ci-après désignée "le client"

Représentée par Madame, Le Maire,
Agissant en tant que maître d'ouvrage

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

ET D'AUTRE PART

BUREAU ALPES CONTROLES
SIREN : 351 812 698

Siège social : 3 Bis Impasse des Prairies -
Annecy-Le-Vieux - 74940 ANNECY

SAS au capital de 2 000 000 euros

Ci-après désignée
"BUREAU ALPES CONTROLES"

Représentée par Monsieur Arnaud BUSQUET,
Directeur Général,

Ayant donné tous pouvoirs au signataire
désigné ci-dessous

Le présent contrat comporte 17 pages et est notamment constitué des conditions générales de vente, des conditions générales d'intervention, du tableau récapitulatif des missions retenues, et des conditions spéciales d'intervention des missions définies à l'article 2.

Le client déclare en avoir pris connaissance et les accepter dans leur intégralité.

Toute modification du présent contrat, non validée par l'autre partie, rendra celui-ci nul et non avenu et donnera lieu à l'édition d'une nouvelle offre. Seules les modifications relatives aux données client mentionnées dans la **Fiche Client** de l'article 3, pourront être acceptées.

Le client

Le / /

La société BUREAU ALPES CONTROLES

Le / /

ESPACE CLIENT

Les honoraires comprennent l'accès du client à l'Espace Client Alpes Contrôles pendant une période de 2 ans à compter de la date de création du compte.

En complément des diffusions habituelles, les documents techniques et duplicata de factures de BUREAU ALPES CONTROLES seront disponibles au sein de l'Espace Client en ligne pour chaque utilisateur acceptant les conditions générales d'utilisation de l'espace lors de ses connexions.

Lors de la demande de création de son compte, le client doit préciser l'utilisateur principal en tant qu'Administrateur Client dans la Fiche Client de l'article 3. Le client devra signaler tout changement à BUREAU ALPES CONTROLES. Cet utilisateur principal pourra ensuite gérer l'accès de nouveaux utilisateurs en toute autonomie dans le respect des conditions générales d'utilisation. L'utilisation de l'Espace Client par un tiers au présent contrat n'est pas autorisée.

DIFFUSION DES FACTURES

Si les informations figurant sur la fiche client ci-après sont erronées, il convient d'apporter les corrections manuscrites nécessaires.

CONDITIONS ET DELAIS DE PAIEMENT

Le règlement sera réalisé à **45 jours suivant la date d'émission de la facture par virement** sur le compte bancaire ouvert au nom de BUREAU ALPES CONTROLES SAS :

CREDITCOOP ANNECY

RIB : 42559-10000-08009786821-03

BIC : CCOPFRPPXXX

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0097 8682 103

PREVISIONNEL DE FACTURATION

Nos factures seront éditées comme suit :

A la réception des travaux

1 500,00 euros HT

• **Conditions spécifiques aux contrats de contrôle technique de construction :**

Il est précisé que le client peut-être selon le cas un maître d'ouvrage, un promoteur, un contractant général ou de façon générale toute personne physique ou morale ayant engagé la société BUREAU ALPES CONTROLES pour une mission de contrôle technique de construction. Les honoraires et frais de la société BUREAU ALPES CONTROLES s'expriment soit sur la base d'un forfait, soit par un pourcentage du montant total des travaux HT ou TTC.

Dans ce dernier cas : Ils sont calculés sur le montant définitif, toutes taxes comprises, des ouvrages exécutés, en tenant compte des variations pouvant intervenir dans la masse des travaux ou résultant de l'application de formules d'actualisation et de révision de prix. Le montant des honoraires et frais correspondant au montant prévisionnel des travaux constitue, de convention expresse, la rémunération minimale due, en tout état de cause, à la société BUREAU ALPES CONTROLES, à l'achèvement des opérations de contrôle.

En cas de calcul des honoraires sur la base d'un forfait, si le montant définitif des travaux est supérieur de 10 % à l'estimation prévisionnelle fournie par le maître de l'ouvrage, lors de l'établissement du contrat, les honoraires forfaitairement prévus seront majorés dans les mêmes proportions.

Dans tous les cas, que les honoraires soient calculés sur la base d'un forfait ou en pourcentage du montant total des travaux, les modifications de programme donnent lieu à un complément d'honoraires calculé au temps passé, dont le montant par mois de dépassement peut être stipulé au contrat. A défaut, un dépassement de la durée de réalisation des travaux de plus de 15% permet à la société BUREAU ALPES CONTROLES de facturer un supplément d'honoraires tel que précisé ci-après :

Dépassement	Supplément d'honoraires	Dépassement	Supplément d'honoraires
15%	10%	De 31 à 35%	17%
De 16 à 20%	12%	De 36 à 40%	20%
De 21 à 25%	14%	De 41 à 45%	23%
De 26 à 30%	15%	Au-delà de 45%	Révision globale de contrat

En outre, une révision du prix des honoraires forfaitaires ou en pourcentage de la société BUREAU ALPES CONTROLES devra être réalisée dans les conditions suivantes :

Le montant d'un acompte ou d'un solde, de même que les tarifs pour vacation et déplacement, seront révisés en fonction du mois « M » où se situe la date à compter de laquelle le contrôleur technique peut prétendre à son versement par application du coefficient (Cn) défini par la formule :

$$Cn = 0,15 + 0,85 \cdot I(M-6) / (O-6)$$

Dans laquelle :

I (O-6) : Dernier index divers de la construction ING ingénierie connu en date de signature de l'offre de contrat par le client - 6 mois (à défaut de date, celle retenue entre les parties sera la date de signature de l'offre de contrat par BUREAU ALPES CONTROLES).

I (M-6) : Dernier index divers de la construction ING ingénierie connu en date de l'émission de la facture relative à la prestation - 6 mois.

Cn = 0,15 + 0,85 I (M-6) / I (O-6) sera arrondi au millième supérieur.

Sauf stipulation particulière contenue dans le contrat, les honoraires s'appliquent à l'ensemble des travaux tous corps d'état, quels que soient les ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle.

Le maître de l'ouvrage ou son mandataire s'engage à fournir à la société BUREAU ALPES CONTROLES toute justification des montants de travaux servant de base à l'établissement de ses notes d'honoraires (notamment situations et mémoires de travaux vérifiés, bons de paiement). A défaut et après mise en demeure restée infructueuse, il est expressément convenu que les honoraires et frais dus à la société BUREAU ALPES CONTROLES seront, de plein droit, calculés sur la base d'un montant forfaitaire de travaux égal à deux fois le montant prévisionnel des travaux indiqué au contrat.

Un complément de facturation pourra être demandé au client qui exigerait une mise à jour d'un rapport pour des raisons non imputables à la société BUREAU ALPES CONTROLES (notamment rédaction de plus d'un Rapport initial/Final de Contrôle Technique, d'un rapport de vérification réglementaire après travaux, ...).

La mission de la société BUREAU ALPES CONTROLES s'achève à la remise du rapport final de contrôle technique. Sauf stipulation particulière, tout acte technique supplémentaire de la société BUREAU ALPES CONTROLES, demandé durant l'année de garantie de parfait achèvement, ou occasionné par la non finition de travaux ou le non-respect des observations formulées, fera l'objet d'un avenant au contrat et d'une facturation complémentaire.

Le paiement des honoraires et frais est effectué conformément au prévisionnel de facturation détaillé au contrat.

L'obligation de payer les honoraires et frais servant à la société BUREAU ALPES CONTROLES étant inconditionnelle, le paiement ne peut être différé en raison d'une divergence de point de vue technique exprimée par la société BUREAU ALPES CONTROLES ou d'un différend entre le client et le maître de l'ouvrage ou le maître d'oeuvre ou les ingénieurs et entrepreneurs, ou entre deux ou plusieurs de ces personnes.

Le client s'engage à respecter les obligations incombant au maître d'ouvrage et figurant dans les conditions générales d'intervention CTC et les conditions spécifiques d'intervention.

La société BUREAU ALPES CONTROLES peut suspendre ses opérations en cas de défaut de paiement de ses honoraires échus ; dans ce cas, elle percevra la quote-part des honoraires et frais prévus dans le document contractuel liant les parties, correspondant aux prestations déjà fournies.

Dans le cas où le client ne réaliserait pas pour quelque raison que ce soit les travaux, objet du contrat établi par la société BUREAU ALPES CONTROLES, les prestations déjà effectuées sur le projet feront l'objet d'une facturation au client.

Le client recevra les documents émis par la société BUREAU ALPES CONTROLES, dans le cadre de sa mission, en version numérique au format PDF. Ces documents seront diffusés par e-mail à l'adresse qu'il aura indiquée.

Dans tous les cas, seuls les documents au format PDF diffusés par e-mail ou courrier, par la société BUREAU ALPES CONTROLES auront valeur de preuve de transmission entre les parties et vis-à-vis de tous tiers.

ARTICLE 5 : ESPACE CLIENT

La société BUREAU ALPES CONTROLES met à disposition du client un Espace Client permettant de centraliser différents documents émis par la société BUREAU ALPES CONTROLES.

La présentation de l'Espace Client annoncée sur la page web, ou sur tout support commercial édité par BUREAU ALPES CONTROLES est susceptible d'évolution.

L'accès à cet Espace Client est conditionné aux éléments cumulatifs suivants :

(i) la précision par le client, dans la fiche client du contrat, d'une adresse e-mail valide ;

(ii) de l'accès du client à une connexion internet ;

(iii) et à l'acceptation sans réserve par le client des conditions générales d'utilisation dudit Espace Client.

Le client s'engage à ne donner un accès à l'Espace Client qu'aux personnes appartenant à son entité juridique et possédant une adresse e-mail professionnelle en lien avec cette dernière. Dans le cas où un utilisateur de l'Espace Client quitte le client qui l'emploie, il appartient au représentant du client de procéder aux démarches de suppression du compte personnel de l'Espace Client de son collaborateur sortant.

La société BUREAU ALPES CONTROLES se réserve le droit de modifier la politique tarifaire d'accès à ce service par l'intermédiaire d'un avenant régularisé entre les parties. Lors de l'ouverture du compte, des frais de mise en service peuvent être appliqués et sont le cas échéant précisés au contrat.

L'utilisateur aura un accès à l'Espace Client pour une durée déterminée, selon les conditions précitées. Cette durée court à compter de son inscription et de l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation, et tant que des documents sont affichés dans l'Espace Client. Il appartient au client de veiller à l'archivage de ces documents en les téléchargeant.

Les types de documents disponibles au sein de l'Espace Client ainsi que leurs durées de conservations sont précisés dans les conditions générales d'utilisation de l'Espace Client. L'Espace Client permet l'affichage des documents déjà envoyés par la société BUREAU ALPES CONTROLES au client par courriel, courrier ou fax.

L'exhaustivité des données et documents du client, disponibles dans l'Espace Client, n'est pas garantie par la société BUREAU ALPES CONTROLES. Seul le contenu des documents diffusés par la société BUREAU ALPES CONTROLES fait foi à titre de preuve entre les parties ainsi, la présence de certaines fonctionnalités (notamment pictogrammes de statut associés aux documents, extraction d'anomalies) ne peut être opposé à la société BUREAU ALPES CONTROLES en cas d'anomalies.

En cas de manquement grave à l'une des obligations de l'utilisateur au titre des Conditions Générales d'Utilisation ou en cas de refus d'acceptation de ces dernières, et plus particulièrement en cas d'inactivité de connexion, de non-respect de la confidentialité des Informations Confidentielles contenues au sein de l'Espace Client, de situations d'impayés ou de rupture de contrat quel qu'en soit le motif, la société BUREAU ALPES CONTROLES pourra décider unilatéralement de résilier l'accès à l'Espace Client d'un utilisateur. La société BUREAU ALPES CONTROLES informera le client par e-mail de cette résiliation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la société BUREAU ALPES CONTROLES est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. Elle ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou une mauvaise exécution des ouvrages.

Elle ne saurait substituer ses fonctions à celles des éventuels différents intervenants qu'ils soient concepteurs, constructeurs, installateurs, fabricants, services utilisateurs ou d'entretien tel que défini à l'article L4532-6 du code de travail. Toute utilisation du contenu des certificats, avis, résultats, recommandations ou rapports, hors du contexte auquel ils s'appliquent, ne saurait engager la responsabilité de la société BUREAU ALPES CONTROLES.

Lorsque la société BUREAU ALPES CONTROLES engage sa responsabilité envers un maître d'ouvrage, elle le fait dans les conditions énoncées aux articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code Civil et dans les limites de la mission qui lui a été confiée et telle que définie par le contrat la liant au maître d'ouvrage.

La société BUREAU ALPES CONTROLES répond uniquement des actes accomplis dans le cadre de sa mission. Il n'y a aucune solidarité entre la société BUREAU ALPES CONTROLES et les autres intervenants du chantier ou participants de l'opération.

La société BUREAU ALPES CONTROLES ne peut être tenue responsable, de quelque nature que ce soit, ni solidairement ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants du chantier ou participants de l'opération.

La société BUREAU ALPES CONTROLES s'engage à faire preuve du soin et de la compétence que l'on peut raisonnablement attendre d'elle dans l'exécution de ses services et sa responsabilité ne sera engagée que dans les cas de négligence prouvée.

La société BUREAU ALPES CONTROLES n'est ni responsable envers le client ni envers toute tierce partie :

- Pour toute perte, dommage ou dépense résultant d'un manquement du client à l'une de ses obligations contractuelles, pour toute action prise ou non prise sur le fondement des rapports, avis, résultats, recommandations ou certificats. Il en va de même pour tous résultats, rapports, recommandations ou certificats incorrects découlant d'informations peu claires, erronées, incomplètes, induisant en erreur ou contenant de fausses informations fournies à la société BUREAU ALPES CONTROLES;
- Dans le domaine de la certification, pour toute perte de profit ou revenus, de production, d'activité ou coûts subis par une interruption d'activité, coûts ou dépenses exposés en relation avec le retrait d'un produit défectueux qui sont supportés par le client.
- Et d'une façon générale pour tout dommage indirect de quelque nature que ce soit et perte consécutive.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Les plafonds des garanties souscrites sont les suivants (sous réserve des conditions générales et particulières du contrat d'assurance souscrit) :

Responsabilité Civile & Décennale / Responsabilité Civile Professionnelle (contrat EUROMAF n°7006693/S)

		Montant des garanties	
Ouvrages soumis à l'obligation d'assurance décennale (L241-1 du Code des Assurances)			
Garantie des travaux de réparation des dommages définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code Civil			
	Par sinistre		
Avec souscription d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale	Prévu par le contrat collectif avec un maximum de 3 000 000 d'euros		
Sans souscription d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale	Conforme à l'obligation légale édictée par l'article L241-1 du Code des Assurances		
Ouvrages soumis à l'obligation d'assurance décennale (L241-1 du Code des Assurances)			
Garantie des dommages consécutifs aux dommages définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code Civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilités professionnelles			
	Par sinistre	Par année d'assurance	
Dommages corporels	6 960 157,40 €	20 880 472,20 €	
- Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante	163 983,98 €	491 951,94 €	
Dommages matériels et immatériels	2 784 062,96 €	8 352 188,88 €	
- Dont dommages immatériels non consécutifs	1 392 031,48 €	2 784 062,96 €	
Dommage aux éléments d'équipement à usage professionnel (Art 1792-7 du Code Civil)	696 015,74 €	2 088 047,22 €	
Montant total de la garantie par sinistre	6 960 157,40 €		
Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance décennale (L243-1-1 du Code des Assurances)			
Garantie des travaux de réparation et des dommages consécutifs aux dommages définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code Civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilités professionnelles			
	Par sinistre	Par année d'assurance	
Dommages matériels de nature «Décennale»	4 176 094,46 €	12 528 283,38 €	
Dommages corporels	6 960 157,40 €	20 880 472,20 €	
- Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante	163 983,98 €	491 951,94 €	
Dommages matériels et immatériels	2 784 062,96 €	8 352 188,88 €	
- Dont dommages immatériels non consécutifs	6 960 157,40 €	20 880 472,20 €	
Dommage aux éléments d'équipement à usage professionnel	696 015,74 €	2 088 047,22 €	
Montant total de la garantie par sinistre	6 960 157,40 €		
PUC (Police Unique de Chantier)			
	Par sinistre	Par année d'assurance	
Dommages corporels	6 960 157,40 €	20 880 472,20 €	
- Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante	163 983,98 €	491 951,94 €	
Dommages matériels et immatériels	2 784 062,96 €	8 352 188,88 €	
- Dont dommages immatériels non consécutifs	1 392 031,48 €	2 784 062,96 €	
Dommage aux éléments d'équipement à usage professionnel	696 015,74 €	2 088 047,22 €	
Montant total de la garantie par sinistre	6 960 157,40 €		
Missions autres que le contrôle technique de Construction			
	Par sinistre	Par année d'assurance	
Dommages corporels	6 264 141,69 €	18 792 425,07 €	
- Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante	163 983,98 €	491 951,94 €	
Dommages matériels et immatériels	2 784 062,96 €	8 352 188,88 €	
- Dont dommages immatériels non consécutifs	696 015,74 €	2 088 047,22 €	
Montant total de la garantie par sinistre	6 612 149,56 €		

Responsabilité Civile risque d'exploitation (Contrat EUROMAF n°7043628/C)

	Montants de la garantie en Euros par sinistre
Dommages matériels	1 626 950,21 €
Dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis	162 695,02 €
Dommages corporels	6 507 800,85 €
Dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis	20% du montant de l'indemnité payée au titre des dommages corporels ou matériels
Montant total de la garantie par sinistre	6 507 800,85 €

Le client accepte ces plafonds de garantie et renonce à tout recours contre la société BUREAU ALPES CONTROLES au-delà de ceux-ci.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION CTC

PREAMBULE : OBJET DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales sont applicables aux missions de contrôle technique visées aux articles L125-1 à L125-5 et R125-17 à R125-20 du Code de la construction et de l'habitation.

Elles définissent :

- les modalités générales d'intervention applicables à l'ensemble des missions ;
- les modalités spéciales d'intervention propres à chaque mission de contrôle technique.

Elles ne font pas obstacle à l'application, à la demande du maître d'ouvrage, de dispositions contractuelles spécifiques.

ARTICLE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTION, REFERENTIELS UTILISES RELATIFS AU CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

L'intervention de la société BUREAU ALPES CONTROLES s'appuie sur les dispositions de la norme NF P 03-100 dans sa version de septembre 1995 relative aux critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction, ainsi qu'aux dispositions complémentaires ou aux aménagements apportés par les présentes conditions générales et, le cas échéant, par les autres pièces constitutives du contrat. La norme NFP 03100 dans sa version de septembre 1995 est en cours de révision. L'application d'une nouvelle version de la norme NFP 03100, si elle s'avérait imposée ou souhaitée volontairement par le client pendant la durée du contrat, devra faire l'objet d'un accord entre les Parties par voie d'avenant.

ARTICLE 2 - MISSION DE LA SOCIETE BUREAU ALPES CONTROLES

2.1 La nature de la mission de contrôle technique est fixée dans les conditions particulières du contrat :

La classification et la codification des missions sont celles définies à l'article 5 de la norme NF P 03-100 et rappelées ci-après :

- Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
- Mission LP (L+PI) relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables
- Mission PV relative au récolement des procès-verbaux des essais des équipements de l'ouvrage
- Mission LE relative à la solidité des existants
- Mission AV relative à la stabilité des ouvrages avoisinants
- Mission SH relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les constructions, applicable aux ERP et IGH
- Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres que ERP et IGH) dans les bâtiments industriels
- Mission SIEL relative à la sécurité des personnes limitée aux installations électriques
- Mission PSE relative à la sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
- Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- Mission PHH relative à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation
- Mission PHA relative à l'isolation acoustique autres que les bâtiments d'habitation
- Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie
- Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- Mission BRD relative au transport des brancards dans les constructions
- Mission F relative au fonctionnement des installations
- Mission GTB relative à la gestion technique du bâtiment
- Mission ENV relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments relevant de la réglementation des ICPE
- Mission HYSh relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments d'habitation
- Mission HYSa relative à l'hygiène et à la santé dans les bâtiments autres que d'habitation
- Mission CABL relative au câblage informatique et téléphonique
- Mission CO relative à la coordination des CONTROLES
- Mission DEM relative à la stabilité et à la solidité des ouvrages avoisinants en phase de démolition d'ouvrages existants
- Mission RNT relative à la sécurité des personnes en cas de survenance de risques naturels exceptionnels ou de risques technologiques

Cette liste ne présente pas un caractère limitatif.

2.2 Les seuls aléas techniques pris en compte par la société BUREAU ALPES CONTROLES sont ceux visés par les missions retenues par le maître de l'ouvrage et citées dans les conditions particulières du contrat. Ils concernent les constructions achevées.

La mission ne s'étend pas aux aléas ni aux ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien et à la maintenance des constructions.

2.3 Indépendamment des missions de contrôle technique, la société BUREAU ALPES CONTROLES peut exercer, à la demande du maître de l'ouvrage, des missions d'inspection, d'assistance technique ou autres prestations de services intellectuels, telles que la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, la détection des risques liés à la présence d'amiante et aux pollutions.

ARTICLE 3 - MODALITES GENERALES D'INTERVENTION

3.1 L'intervention du contrôleur technique s'appuie sur les dispositions de la norme NF P 03-100, complétées par les dispositions suivantes.

3.2 La société BUREAU ALPES CONTROLES donne son avis sur l'ouvrage sur la base d'une analyse de risques au regard d'une part, du référentiel des missions qui lui sont confiées et, d'autre part des informations techniques portées à sa connaissance par le maître d'ouvrage. En conséquence, il n'appartient pas à la société BUREAU ALPES CONTROLES de procéder à un examen exhaustif des documents émis par les concepteurs, maîtres d'œuvre, bureaux d'études et entreprises.

Le contrat de contrôle technique est établi en prenant en compte d'une part la présence d'intervenants qualifiés pour étudier, diriger, coordonner, exécuter et réceptionner les travaux, et d'autre part l'utilisation de matériaux et procédés constructifs avec référence et application des DTU, normes NF/EN, règles professionnelles acceptées par la C2P, recommandations professionnelles RAGE 2012, avis Techniques et DTA (Documents techniques d'Application), ETE (Evaluation Technique Européenne). Atex favorable, enquêtes de techniques nouvelles émises par la société BUREAU ALPES CONTROLES. Dans le cas contraire, la société BUREAU ALPES CONTROLES peut être amenée à modifier les clauses du contrat par avenant ou à le résilier.

Si des travaux modificatifs acquéreurs sont intégrés à l'opération, seuls ceux intégrés aux marchés de travaux gérés par le maître d'ouvrage et ses constructeurs et ayant fait l'objet de descriptifs des ouvrages portés à la connaissance de la société Bureau Alpes Contrôles sont visés par la mission de contrôle technique.

3.20 L'examen des dispositions constructives et réglementaires concernant les travaux réservés par l'acquéreur d'un immeuble vendu en l'état futur d'achèvement prévus à l'article R261-13-1 du Code de la construction et de l'habitation ne relève pas de la mission de contrôle technique.

Les rapports et avis par lesquels la société BUREAU ALPES CONTROLES rend compte de sa mission sont établis et adressés au maître d'ouvrage sur support numérique ou papier à la discrétion de la société BUREAU ALPES CONTROLES, sauf accord particulier prévu dans le contrat.

ARTICLE 4 - LIMITES DE LA MISSION

Sauf spécification contraire, précisant notamment les hypothèses limites à retenir, la société BUREAU ALPES CONTROLES ne prend pas en compte dans l'accomplissement de sa mission les phénomènes assimilables à des catastrophes naturelles (telles que séismes, avalanches, tempêtes, inondations exceptionnelles, raz-de-marée) ou liés à la fission de l'atome.

La société BUREAU ALPES CONTROLES ne peut, en aucun cas, se substituer aux différents intervenants à l'acte de construire qui assument, seuls et chacun en ce qui le concerne, la responsabilité, selon les cas, de la conception du projet, de l'élaboration des documents techniques, de l'établissement des calculs justificatifs, de l'implantation des ouvrages, de la direction des travaux, de leur coordination, de leur exécution, de leur surveillance, de leur mètre et de la vérification des cotes, et de leur réception.

La mission de la société BUREAU ALPES CONTROLES ne se substitue, en aucune manière, aux contrôles de l'administration, préalables ou à posteriori, notamment aux contrôles de la Commission de Sécurité compétente, de l'Inspection du Travail, ou de la Sécurité Sociale.

La société BUREAU ALPES CONTROLES exerce sa mission par référence aux règles visées à l'article 3 ci-dessus.

Il n'appartient pas à la société BUREAU ALPES CONTROLES de s'assurer que ses avis sont suivis d'effet et de prendre, ou de faire prendre, toute mesure nécessitée par la détection d'éventuelles déficiences et risques.

La mission de contrôle technique ne comprend ni la réalisation de l'attestation de solution d'effet équivalent, ni la vérification de la mise en oeuvre de la solution d'effet équivalent, au sens des articles L112-9 et L112-10 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 - AGREMENT MINISTERIEL

La société BUREAU ALPES CONTROLES déclare être titulaire de l'agrément ministériel, visé à l'article L125-3 du Code de la construction et de l'habitation, correspondant aux missions de contrôle technique qui lui sont confiées.

Elle s'engage à justifier de cet agrément sur simple demande.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la société BUREAU ALPES CONTROLES est celle d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens.

Elle ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés en fonction de destinations qui ne lui ont pas été signalées ou pour les dommages survenus malgré le respect des textes réglementaires ou proximatifs des références.

La responsabilité de la société BUREAU ALPES CONTROLES s'apprécie dans les limites des missions définies par le contrat liant au maître d'ouvrage.

	RETENUE(S) PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE	
	OUI	NON
ATTMA : Attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées pour un logement avec travaux modificatifs de l'acquéreur (TMA)		X
ATTPHOTO : Contrôle et attestation relatifs à une installation de production d'électricité photovoltaïque		X
ATT ADAP : Attestation d'achèvement dans le cadre d'un AD'AP		X
ATT-PS : Attestation sismique au dépôt de permis de construire et à la déclaration d'achèvement de travaux		X
ATT-RGA : Attestation de prise en compte du phénomène de retrait gonflement des sols argileux à la déclaration d'achèvement des travaux		X
AVIEX HAND : Avis sur existant - Accessibilité		X
AVIEX SECU : Avis sur existant - Sécurité		X
AVIEX SOLID : Avis sur existant - Solidité		X
AVIS CET : Avis en vue du classement d'un hébergement touristique marchand		X
AVIS NOTICE ACCES : Avis en phase rédaction de notice d'accessibilité		X
AVIS NOTICE SECU : Avis en phase rédaction de notice de sécurité		X
CAPTURE3D : Capture 3D d'un existant		X
COM SECU : Assistance à commission de sécurité ou d'accessibilité		X
CONSUEL : Vérification des installations électriques en vue de l'obtention du visa Consuel		X
DAPP : Repérage amiante des parties privatives (DAPP)		X
DECHET : Diagnostic déchet réglementaire avant démolition		X
DIAGPROVENT : Mission DIAGVENT/PROMEVENT relative aux installations de ventilation mécanique		X
DIAG PEMD : Diagnostic PEMD - Produits Equipements Matériaux Déchets		X
DPE EXISTANT : Diagnostic de performance énergétique (DPE) location, vente, affichage		X
DPE NEUF : Diagnostic de performance énergétique (DPE) construction neuve		X
EXAMVISU : Examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait des matériaux et produits contenant de l'amiante		X
FOUDREARF : Analyse du Risque Foudre		X
FOUDREV : Vérification visuelle ou complète d'une installation de protection contre la foudre		X
INFILTRO : Mesures d'infiltrométrie (perméabilité à l'air)		X
INFILTRORESEAU : Mesures de perméabilité à l'air des réseaux de ventilation		X
MISSION SPECIFIQUE : Mission spécifique		X
PARASIT : Etat parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis, et sur les ouvrages		X
PARK : Contrôle dimensionnel sur plan d'un parc de stationnement		X
PASS REEMPLOI : PASS Réemploi		X
PBAVTD : Recherche de plomb avant travaux ou démolition dans les revêtements, matériaux et produits de la construction		X
PCS : Prestation complémentaire spécifique (PCS)		X
PETITENFANCE : Vérification des exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant		X
POT CALO* : Vérification de la charge calorifique en IGH		X
PREVRAD : Vérification des dispositions de prévention du risque Radon dans les bâtiments neufs ou existants.		X
PROJET CET : Suivi de projet en vue du classement d'un hébergement touristique		X
RECOLICPE : Contrôle de récolement ICPE		X
RECOL PEMD : Récolement PEMD - Produits Equipements Matériaux Déchets		X
RECON ETICS : Reconnaissance préalable à l'entretien ou à la rénovation des systèmes ETICS		X
TERMITES : Etat du bâtiment relatif à la présence de termites		X
THERMOPHOTO : Inspection de générateurs photovoltaïques par thermographie infrarouge avec drone		X
VCARBONE : Vérification de l'impact du changement climatique (analyse du cycle de vie) au titre de la RE2020		X
VENT2020 : Vérification des installations de ventilation après travaux au titre de la RE2020		X
VERIF TEMPO* : Vérification des installations électriques temporaires		X
VIEENR : Vérification des installations électriques de production d'électricité à partir des énergies renouvelables		X
VIEL* : Vérification initiale des installations électriques		X

CONDITIONS SPÉCIALES DEM - MISSION RELATIVE À LA STABILITÉ ET À LA SOLIDITÉ DES OUVRAGES AVOISINANTS EN PHASE DE DÉMOLITION D'OUVRAGES EXISTANTS

OBJET

Les aléas techniques que la société BUREAU ALPES CONTROLES a pour mission de contribuer à prévenir sont exclusivement ceux qui, découlant de la démolition d'ouvrages existants, sont susceptibles d'affecter la stabilité et la solidité des ouvrages avoisinants.

La prévention des aléas qui ne compromettent pas la résistance des avoisinants ou qui n'entraînent pas leur déformation excessive n'est pas comprise dans la mission.

Sauf stipulation particulière, les ouvrages avoisinants concernés par la mission de la société BUREAU ALPES CONTROLES sont les bâtiments contigus à l'ouvrage à démolir, mentionnés aux conditions particulières de notre convention.

La mission porte sur les aléas techniques découlant de la démolition d'ouvrages existants. Elle s'étend aux travaux préparatoires à la démolition (terrassements, blindages, étalements).

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir au contrôleur technique tous les renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages avoisinants (résultats des reconnaissances de sols, plans des carrières, constats officiels d'état des lieux, etc) ainsi que les documents techniques décrivant le processus d'exécution des travaux préparatoires. Il s'engage à faire établir un état des lieux officiel de l'ouvrage à démolir et des ouvrages avoisinants.

La méthodologie de démolition doit mettre en évidence : les stabilités provisoires des parties à démolir ; les types de liaisons ou désolidarisations des murs périphériques avec les murs mitoyens (des sondages de 1 m² chacun environ confirmeront ces éléments) ; le matériel mis en oeuvre pour découper les murs avec les surfaces maximum découpées ; le matériel mis en oeuvre pour déposer les pans de murs découpés.

La société BUREAU ALPES CONTROLES effectue des visites ponctuelles de chantier, elle devra être prévenue par l'entreprise avant les phases critiques afin de valider la conformité des dispositions prises par l'entreprise avec la méthodologie de démolition. En aucun cas la société BUREAU ALPES CONTROLES n'a vocation à se substituer aux missions des autres intervenants du chantier et notamment à celle du maître d'oeuvre. Elle ne pourra être responsable des défauts de mise en oeuvre.

LIMITES DE LA MISSION

La mission ne vise pas les cas où sont employées des techniques utilisant des explosifs, que ce soit pour la démolition partielle ou totale d'un bâtiment ou d'un ouvrage.

Seuls les cas d'utilisation des techniques de micro-minage s'inscrivant dans une démolition traditionnelle sont pris en compte dans le cadre de la mission.

Le contrôle de l'effet des charges climatiques modifiées, du fait de la démolition, sur les ouvrages avoisinants est exclu de la mission.

L'intervention de la société BUREAU ALPES CONTROLES ne porte pas sur :

- la sécurité des ouvriers en phase démolition ;
- la sécurité des voiries et des piétons ;
- les problèmes liés à l'évacuation des gravats et à la gestion des déchets ;
- la sécurité des matériels utilisés par l'entreprise, tels qu'étais, grue, matériels divers ;
- les risques de désordres pouvant résulter du fait intentionnel des démolisseurs, d'une utilisation inadaptée des matériels employés par l'entreprise, des incidents de chantier découlant d'une fausse manoeuvre de l'entreprise dans l'exécution des travaux ;
- les formalités administratives relatives aux déclarations ou autorisations nécessaires ;
- l'état des lieux concernant les bâtiments voisins ;
- la mise en oeuvre d'instrumentation et de suivi d'ouvrages.

Contractualisation départementale 2023-2025

Annexe au dossier de demande de subvention : réalisation technique et financière

❖ Rappel

Les projets contractualisés doivent être proposés à la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Pour cela, les éléments suivants doivent être fournis :

- La délibération de la collectivité
- Le dossier technique et financier de l'opération contractualisée
- L'acte d'engagement ou le devis signé par l'entreprise retenue et le maître d'ouvrage
- La présente annexe précisant le calendrier de réalisation du projet, et les dates de demande de versement de l'aide départementale.

❖ Réalisation technique et financière

Maître d'ouvrage : Ville de Tulle

Libellé projet : Démolition d'un immeuble rue du Canton

Dates de réalisation :

- Notification d'attribution du marché : 3^{ème} trimestre 2025
- Réalisation technique : 3^{ème} trimestre 2025
- Demande(s) de versement(s) de l'aide départementale :
 - 100 % au 4^{ème} trimestre 2025 soit 32 667.50 € au titre de l'acompte 1 et solde.